

[RETOUR SOMMAIRE](#)

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 mai 2020

SOMMAIRE

INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX ÉLUS LE 15 MARS 2020	3
ELECTION DU MAIRE.....	5
<i>Jeanine BARBOTIN:</i>	6
<i>Jeanine BARBOTIN:</i>	7
<i>Monsieur le Maire:</i>	7
<i>Monsieur François GIBERT:</i>	10
<i>Monsieur le Maire:</i>	12
<i>Madame Elsa FORTAGE:</i>	12
DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS	14
ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE.....	15
<i>Monsieur le Maire:</i>	17
CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL	20
<i>Monsieur le Maire:</i>	21
POUVOIRS DÉLÉGUÉS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.....	22
<i>Monsieur le Maire:</i>	25
<i>Monsieur François GIBERT:</i>	25
<i>Monsieur le Maire:</i>	26
<i>Monsieur François GIBERT:</i>	26
<i>Monsieur le Maire:</i>	26
<i>Monsieur François GIBERT:</i>	26
<i>Monsieur le Maire:</i>	26
<i>Monsieur François GIBERT:</i>	26
<i>Monsieur le Maire:</i>	26
COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP) - INSTAURATION	27
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) - INSTAURATION.....	29
<i>Monsieur le Maire:</i>	30

[RETOUR SOMMAIRE](#)

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES



PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 mai 2020

Président :

Monsieur Jérôme BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Bastien MARCHIVE, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Yamina BOUDAHMANI, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Gerard LEFEVRE, Madame Aurore NADAL, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Stéphanie ANTIGNY, Monsieur François GUYON, Madame Lydia ZANATTA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Monsieur Hervé GERARD, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur David MICHAUT, Madame Aline DI MEGLIO, Monsieur Karl BRETEAU, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Monsieur Jérémy ROBINEAU, Madame Elsa FORTAGE.

Secrétaire de séance : Madame Yvonne VACKER

Excusés ayant donné pouvoir :

Procès-Verbal

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 mai 2020**

Délibération n° D-2020-76

Direction du Secrétariat Général**Installation des Conseillers municipaux élus le 15 mars 2020**

Madame Jeanine BARBOTIN, Doyenne d'âge expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu les résultats constatés au procès-verbal des élections municipales de la Ville de Niort du 15 mars 2020 ;

Vu le III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 qui dispose que « *Les conseillers municipaux et communautaires élus dès le premier tour organisé le 15 mars 2020 entrent en fonction à une date fixée par décret au plus tard au mois de juin 2020, aussitôt que la situation sanitaire le permet au regard de l'analyse du comité de scientifiques. La première réunion du conseil municipal se tient de plein droit au plus tôt cinq jours et au plus tard dix jours après cette entrée en fonction* » ;

Vu l'article 1 du décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 qui précise que « *les conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dans lesquelles le conseil municipal a été élu au complet lors du scrutin organisé le 15 mars 2020 entrent en fonction le 18 mai 2020* » ;

Je déclare installés dans leurs fonctions de Conseillers municipaux :

BALOGÉ	Jérôme
NIETO	Rose-Marie
PAILLEY	Michel
CHASSAGNE	Christelle
DUPEYROU	Romain
HYPEAU	Christine
MARCHIVE	Bastien
BOUDAHMANI	Yamina
SIX	Dominique
LARRIBAU	Anne-Lydie
VIDEAU	Nicolas
BELY-VOLLAND	Valérie
MARTINS	Elmano
BOUTRIT	Sophie
LEFEVRE	Gérard
NADAL	Aurore
JUIN	Guillaume
MILLASSEAU	Marie-Paule
HEBRARD	Thibault
BARBOTIN	Jeanine

RETOUR SOMMAIRE

SIMMONET	Florent
VACKER	Yvonne
PERSAIS	Eric
VILLES	Florence
LAHOUSSE	Lucien-Jean
ANTIGNY	Stéphanie
GUYON	François
ZANATTA	Lydia
TERRASSIN	Philippe
BARDET	Ségolène
ROBIN	Nicolas
TACHÉ	Mélina
GERARD	Hervé
FERREIRA	Noélie
MICHAUT	David
DI MEGLIO	Aline
BRETEAU	Karl
PEREIRA	Fatima
DAVID	Baptiste
GIBERT	François
GIRARDIN	Cathy Corinne
MATHIEU	Sébastien
BONNET-LECLERC	Véronique
ROBINEAU	Jérémy
FORTAGE	Elsa

Le Conseil municipal est déclaré installé.

Signé

Madame Jeanine BARBOTIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 mai 2020

Délibération n° D-2020-77

Direction du Secrétariat Général

Election du Maire

Madame Jeanine BARBOTIN, Doyenne d'âge expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'article L2122-4 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « *Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus (...)* » ;

Vu l'article L2122-5 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que « *Les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires (...) dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation* »

Vu l'article L2122-5-1 du même code qui dispose que « *L'activité de sapeur-pompier volontaire est incompatible avec l'exercice, dans la même commune, des fonctions de maire dans une commune de 3 500 habitants et plus* » :

Vu l'article L2122-7 du Code général des collectivités territoriales qui précise que « *Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.*

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Candidature(s) :

- Monsieur Jérôme BALOGE
- Monsieur François GIBERT

Résultat du vote :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 45

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs : 2

Nombre de suffrages exprimés (nombre de votants – bulletins nuls-bulletins blancs) : 43

Majorité absolue : 22

Suffrage obtenus :

- Monsieur Jérôme BALOGE 39
- Monsieur François GIBERT 4

Monsieur Jérôme BALOGE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au 1er tour du scrutin, est proclamé Maire de Niort.

Signé

Madame Jeanine BARBOTIN

Jeanine BARBOTIN:

Bonjour Mesdames, Messieurs les élus, chers collègues. Je vous demanderais de bien vouloir éteindre vos portables.

Election du Maire

Il convient maintenant de procéder à l'élection du Maire.

Je vais vous donner lecture des articles : L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les modalités du scrutin sont les suivantes :

- des bulletins vierges et des enveloppes ont été distribués sur les tables ;
- vous êtes invités à porter le nom du candidat aux fonctions de Maire pour lequel vous voulez voter ;
- un membre de l'administration va ensuite recueillir les enveloppes dans une urne, puis il sera procédé au dépouillement par un bureau composé sous ma présidence.

Je propose à Monsieur Baptiste DAVID benjamin de la liste « Niort, tous ensemble » et à Madame Elsa FORTAGE benjamine de la liste « Solidaire par Nature » ou Monsieur Sébastien MATHIEU benjamin de la liste « Niort Energie Nouvelle », de bien vouloir constituer le bureau.

Je demande aux candidats pour le poste de Maire de se faire connaître.

Je vous remercie.

Monsieur Jérôme BALOGE et Monsieur François GIBERT sont candidats au poste de Maire.

Je prends acte de ces candidatures.

Nous allons procéder au vote. Pour cela, je vous demande d'utiliser les enveloppes violettes et le petit bulletin.

Vote. (Passage de l'urne)

Dépouillement par les membres du bureau constitué en binôme sous la présidence du doyen d'âge.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**Jeanine BARBOTIN:**

Je vous annonce les résultats de cette élection :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants, enveloppes déposées : 45

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages blancs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 43

Majorité absolue : 22

Ont obtenus :

Monsieur François GIBERT : 4 voix

Monsieur Jérôme BALOGE : 39 voix

Je déclare que Monsieur Jérôme BALOGE, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au premier tour du scrutin, est proclamé Maire de Niort.

Après deux mois d'une crise exceptionnelle, cette dernière semaine tu as tout mis en œuvre pour que la Ville et l'Agglomération exercent au mieux leur mission et la continuité du service public pour nos concitoyens et notamment les plus fragiles.

Alors tu nous avais dit « tous ensemble » et nous y voilà. Je ne peux te cacher une certaine émotion, voir une double émotion au moment où il me revient, au titre du protocole, de te remettre l'écharpe de Maire.

Je disais double émotion, car depuis 2008, je suis à tes côtés dans toutes tes campagnes électorales Cantonales, Législatives et Municipales. Ce qui a créé un lien et une profonde amitié. Je continuerai avec fierté à t'accompagner avec toute l'équipe que tu as constituée sur le projet que tu ambitionnes pour la Ville de Niort.

Remise de l'écharpe tricolore :

Le Maire vient occuper le fauteuil réservé au premier magistrat.

Monsieur le Maire:

Moi aussi je vais faire un petit discours. Merci chère Jeanine.

Mesdames, Messieurs, chers collègues une nouvelle fois les Niortais ont fait un choix clair dès le premier tour. Je mesure la confiance exceptionnelle qui nous a été accordée pour un deuxième mandat et j'adresse mes très sincères remerciements à tous les Niortais qui y ont concouru. Comme je l'ai dit en 2014, cette victoire nous oblige. Pour ma part, je le réaffirme, je serai le Maire de tous les Niortais comme je me suis appliqué à l'être depuis ma première élection en 2014.

RETOUR SOMMAIRE

C'est la force du suffrage universel, quand il s'exprime aussi clairement, de dégager, chacun que nous sommes, de ses prismes particuliers et de nous tenir rassemblés et tournés vers le seul intérêt général. Je mesure donc la charge qui est la mienne et celle de toute l'équipe municipale.

C'est un honneur d'être au service de notre Ville et des Niortais, de tous les Niortais pour les six prochaines années, une charge et un honneur partagé par vous toutes et vous tous ici présents .

Cette charge de la responsabilité, je l'ai pleinement ressentie durant ces derniers mois. Comment ne pas y revenir alors que tout a été bousculé. L'installation même de notre nouveau Conseil avec plus de deux mois de retard en est une conséquence directe. Il continue d'ailleurs à s'inscrire dans des circonstances exceptionnelles qui ont été rappelées en introduction à l'ouverture du conseil, dues à la crise sanitaire mondiale, aux mesures de confinement puis de déconfinement associées et aux cadres de la loi d'urgence sanitaire toujours en vigueur.

Comment ne pas non plus remercier toutes celles et ceux qui, à mes côtés, élus et agents, anciens élus, nouveaux élus, ont concouru à la poursuite des services publics indispensables à la population.

La Ville a également été mobilisée, souvent en lien avec l'Agglomération et les autres communes qui la composent, pour des mesures urgentes, tel que l'achat et la distribution d'un masque par habitant, l'adaptation des services à la population en plus de l'aide à domicile, par exemple, qui était si précieuse. Avec l'appel des plus fragiles, plus de 1 700 personnes concernées ou le portage de courses à domicile, l'aménagement de l'Espace Public, quand il a fallu sauver le marché et tous les producteurs qui en dépendent, et toutes mesures nécessaires prises par voie de décision, comme l'organisait l'ordonnance du 1er avril dernier.

Depuis le 11 mai, le déconfinement devient la règle et permet une reprise d'activités qu'il est nécessaire d'accompagner tant dans l'organisation de nos Services Publics que, plus généralement, à l'échelle territoriale. Il devrait permettre notamment de clore le cycle électoral avec l'organisation des seconds tours et d'installer complètement le Conseil d'Agglomération et ses instances exécutives à la mi-juillet.

Mesdames, Messieurs, chers collègues, au moment de passer d'un mandat à un autre, je veux vous dire combien je tiens à en garder l'esprit, celui du rassemblement des énergies, celui du rassemblement des compétences au-delà de tous les clivages et dans le seul intérêt de faire avancer notre Ville, celui précisément de la liste que nous avons présentée aux Niortais et qui nous porte en responsabilité pour les six prochaines années.

Je suis également fier du travail accompli. C'était mon sens de la belle politique que d'avoir dit ce que nous allions faire et d'avoir fait ce que nous avons dit.

A ce titre, je remercie tous les élus et tout particulièrement celles et ceux qui ne sont plus à mes côtés aujourd'hui pour le travail accompli. Je leur dis à tous ma très sincère gratitude.

RETOUR SOMMAIRE

L'élection du 15 mars dernier a conforté des choix forts qui ont été pris depuis six ans. Choix fort en matière de Service Public, avec notamment de nouvelles réponses sociales, que nous avons d'ailleurs pu aussi expérimenter durant cette crise sanitaire et développer, ou de nouveaux moyens pour la propreté urbaine ou la sécurité publique.

Des choix importants en matière de finances publiques avec le rétablissement des comptes de la Ville et la stabilité fiscale que nous maintiendrons.

Des choix importants en matière d'environnement avec des innovations structurantes dans le domaine de la mobilité, avec la gratuité des bus et le premier réseau public Niortais de vélo et bien sur le déploiement systématique d'un urbanisme vert.

Des choix forts en matière d'investissement public avec la modernisation quasi complète de tous les équipements culturels de la ville et le choix d'investissements de proximité, notamment scolaires et sportifs.

Enfin et peut-être surtout, la Ville et l'Agglomération se sont retrouvées et cette réunion a permis d'affirmer la position de notre territoire et d'engager des coopérations inédites avec nos voisins.

C'est en particulier la création du pôle métropolitain avec notre chère voisine l'Agglomération de La Rochelle.

Le nouveau mandat s'ouvre dans cette continuité et aussi avec de nouveaux enjeux et de nouvelles réponses qui ont été l'objet, le sujet de discussion et de présentation des programmes de la campagne électorale.

De nouveaux enjeux qui se présentent comme autant de défis, tant la période que nous venons de traverser me semble avoir accéléré la nécessité d'y répondre. Nous avons mis en avant la question sociale durant cette campagne et nous avons posé la lutte contre l'isolement parmi les nouvelles priorités sociales. L'impact de la crise sanitaire et du confinement ne peut que nous convaincre davantage de nous y engager.

Nous avons également porté durant cette campagne une ambition de développement durable qui fait, sachons le, de Niort une collectivité pionnière dans la mise en œuvre de l'agenda 2030 des Nations Unies, également pionnière dans la végétalisation des espaces publics à l'exemple du Parc Naturel Urbain qui se poursuivra bien sûr. Il reste tant à faire.

Enfin, nous avons souligné l'enjeu d'une nouvelle attractivité pour les villes moyennes dont les bases ont été posées par le choix d'une attractivité douce autour, non seulement, des orientations de développement durable mais aussi d'urbanisme vert, d'investissement dans les équipements publics structurants et de proximité et bien sûr de développement de l'enseignement supérieur pour faire de Niort une Ville étudiante plus que jamais active et bien sûr tous les enjeux de développement et de reprise économique qui nous attendent.

Ces défis, chers collègues, sont de taille. Ils sont passionnants et je compte que vous soyez passionnés car je vous sais passionnés. La période qui s'ouvre bien sûr a ses incertitudes. Nous voici donc, encore une fois, face à une lourde tâche mais je sais pouvoir compter sur une collectivité solide, confiante dans son lien avec l'Agglomération.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Je sais aussi pouvoir compter sur une équipe d'élus pleinement engagée au service de Niort et des Niortais.

Merci à vous et bon mandat.

Ce Conseil municipal se poursuit dans des règles qui ressemblent un peu plus à celles que nous avons connues et que, pour tous les nouveaux, vous allez connaître.

Néanmoins à l'issue de ce propos, il est d'usage de proposer à chacune des têtes de listes, des autres listes présentes au Conseil municipal de pouvoir s'exprimer, si elles le souhaitent.

Monsieur François GIBERT, si vous souhaitez, et Madame Elsa FORTAGE
Monsieur François GIBERT vous avez la parole. Un micro vous est donné.

Monsieur François GIBERT:

En me présentant au poste de Maire, c'était pour pouvoir prendre la parole, merci de me la donner. D'abord, je voulais vous féliciter de ce résultat qui est net. Nous saluons la reconnaissance de cette place nette.

Je voulais souligner d'abord notre attitude, c'est pour ça que je voulais intervenir. J'interviendrai j'espère aussi d'autres fois, le plus souvent possible en étant le plus concret possible. Parce que précisément notre attitude ici, est une attitude d'opposition que l'on veut constructive.

Pour revenir sur les élections, le résultat est net mais il faut avoir de l'humilité, nous, nous l'avons. Nous l'avions dès le départ. Nous savions qu'à six semaines des élections avec une nouvelle liste « Niort Energie Nouvelle » qui était en train de se constituer, c'était un peu difficile.

Je vous avoue que l'on espérait un petit peu mieux, mais ce n'est pas grave. Le résultat est là et je pense que les conditions du Coronavirus, de la crise et l'abstention ne nous ont pas facilité les choses.

Peu importe que nous ne soyons qu'une minorité et c'est vrai que la règle électorale fait que, la proportionnelle n'est pas intégrale et que la majorité a un grand poids dans cette assemblée.

J'espère et je compte sur vous tous, les élus, pour que la voix de l'opposition ou la voix de cette opposition constructive, que vous menez, sera disons entendu.

C'est sur ce point-là que je voudrais intervenir plus précisément, parce que le mode de fonctionnement de cette assemblée va être déterminant dans notre attitude comme la vôtre.

En effet, nous ne voulons pas rester dans des incantations générales ou des incantations politiques, ce qui n'est pas du tout notre vocation. Nous sommes Niort Energie Nouvelle, nous ne sommes pas des professionnels de la politique, nous sommes tous nouveaux et nous avons une cohérence dans l'ensemble de nos idées que l'on veut porter. On n'est pas là pour faire de grandes déclarations politiques, on veut travailler sur du concret, et pour travailler sur du concret on a besoin d'avoir une transparence de l'information et c'est la dessus que je voudrais insister dans cet exposé, c'est que la transparence de l'information est dans les textes.

RETOUR SOMMAIRE

On pourrait rappeler les articles de la loi qui le permettent. Tout Conseiller municipal a droit à l'accès à l'information concernant les délibérations, et même préciser les modalités pratiques en disant qu'avant tout Conseil municipal, les explications doivent être données à propos des délibérations et aussi préciser les moyens que l'on donne pour l'accès à l'information de l'ensemble des conseillers municipaux qu'ils soient d'opposition ou de majorité.

Donc il y a ce qui est dit dans les textes, mais il y a la pratique aussi. Il existe divers sortes de municipalité. Dans le passé, j'en ai vu qui étaient très transparentes et d'autres qui l'étaient beaucoup moins.

Ce que je souhaite, et dans votre discours j'ai retenu quelques indices qui voulaient montrer que vous étiez ouvert à toutes les énergies nouvelles, toutes les compétences quel que soit leur bord.

Je la retiens mais je vous demande, pour que cela se passe bien, une réelle transparence de l'information.

Vous savez que c'est difficile pour deux raisons. D'une part, parce qu'il y a les raisons pratiques. Souvent, on a les délibérations que cinq jours avant le Conseil municipal et, même s'il y a une note explicative jointe, c'est très difficile d'avoir toutes les précisions pendant les cinq jours. Ça c'est la première chose donc ça dépend beaucoup de l'attitude de l'ensemble des élus, des adjoints et des services de la mairie pour que cette information soit vraiment transparente.

J'insiste sur ce point, cette transparence de l'information va être déterminante dans la fluidité de notre débat. Je souhaite les débats et je pense que vous ne sous-estimez pas le fait que réellement, même très majoritaire, Niort Tous Ensemble est minoritaire dans la population. Il faut savoir qu'il y a eu à peine 41% d'exprimés donc presque 60% d'abstentions.

Actuellement, on a besoin de faire vivre la démocratie et la faire vivre pour des choses concrètes. Si précisément les gens considèrent que c'est déjà fait d'avance ou que les débats sont un peu formels, et bien il ne se passera rien dans l'évolution de la démocratie.

Je pense que nous tous, avons le devoir de réfléchir à la façon dont on transmet l'information aux concitoyens et en particulier quand on diffuse l'information dans cette assemblée.

Peut-être que j'insiste un peu lourdement parce que cette transparence de l'information, elle passe vraiment par chacun d'entre nous. On a besoin de vous et si cette information n'est pas disponible et bien, c'est clair, on ne jouera pas notre rôle. On sera simplement dans une espèce de parodie où une cinquantaine de délibérations est délivrée à chaque Conseil municipal on dit : « qui s'abstient ? Qui vote pour ? » Hop c'est passé. Il n'y a pas du tout de débat.

Je souhaite qu'il y ait un débat. La difficulté c'est qu'il y a beaucoup de délibérations dans un Conseil municipal, c'est normal.

RETOUR SOMMAIRE

J'attends de vous Monsieur le Maire, que dans l'ordre du jour, l'on puisse réellement mettre en évidence les choses importantes pour qu'il y ait un vrai débat. Vous connaissez un peu notre position, vous avez vu notre programme. Nous ne sommes pas fondamentalement des gens qui sont négatifs. Nous sommes des gens qui voulons construire une société et cette société est de vivre ensemble. On n'a pas les mêmes buts, on n'a pas les mêmes idées pour y arriver mais par contre, je pense que la crise que l'on vit aujourd'hui nous oblige à être encore plus exigeants et cette exigence passe par une qualité de dialogue.

J'attends de vous, Monsieur le Maire, que l'on puisse avoir un vrai débat et, c'est vrai que cela demande de la bonne volonté et un état d'esprit de l'ensemble des élus.

Je vous remercie pour cette écoute-là. Je voulais vous dire aussi que, nous en tant que Niort Energie Nouvelle, nous participerons le plus possible dans les commissions. C'est au bon vouloir actuellement de cette majorité écrasante mais nous souhaitons y participer parce que, comme vous l'avez dit dans votre discours, vous n'êtes pas fermé à des compétences ou des idées, même si elles ne sont pas exactement les vôtres parce que dans le concret, il y a souvent des convergences qui peuvent se créer. Je ne nie pas nos différences, j'aurais l'occasion j'espère à d'autres occasions de vous les préciser un petit peu mais je souhaite sur ce point que l'on retienne bien cet aspect de transparence sans lequel je veux dire, on ne sert à rien. Je vous remercie et j'espère qu'un peu plus tard on pourra en reparler aujourd'hui ou dans d'autres Conseils municipaux

Monsieur le Maire:

Il n'y a pas de doute sur le fait qu'un certain nombre d'instances, et pas que le Conseil municipal, permettent l'échange et le dialogue notamment les commissions mais pas seulement. Il ne tient qu'à vous aussi de vous positionner par rapport à la majorité, liste minoritaire que vous êtes certes aujourd'hui mais qui n'est pas nécessairement en opposition, ça c'est vous qui pourrez-vous déterminer. En effet, il en découlera une participation qui est en quelque sorte à votre main et en tout cas à votre décision.

Quoi qu'il en soit mon bureau restera toujours ouvert comme il l'a été et je serai bien sûr à votre écoute comme je le serai du plus grand nombre des conseillers présents et plus largement des Niortais.

En toute logique c'est Monsieur Jérémy ROBINEAU qui va s'exprimer ou sa représentante Madame Elsa FORTAGE.

Madame Elsa FORTAGE:

Chers membres du Conseil municipal, chères Niortaises et chers Niortais qui nous regardez.

Aujourd'hui, nous, Elsa FORATGE et Jérémy ROBINEAU, élus « Solidaires par Nature ! », participons à ce Conseil municipal d'installation. Celui-ci est filmé et est donc accessible au plus grand nombre. Cette exception due à la situation sanitaire est pour nous l'occasion d'une avancée démocratique qui nous l'espérons va perdurer.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Tout au long de la campagne, notre collectif « Solidaire par Nature ! » a défendu des propositions concrètes et réalisables pour engager la transition écologique, pour lutter contre les injustices sociales, pour renforcer la démocratie locale. Nous porterons les luttes contre toutes les formes de discrimination et nous nous impliquerons dans l'éducation populaire. Nous ne souhaitons pas rester cantonnés à un rôle d'élus d'opposition, et, bien que minoritaires dans cette assemblée, nous serons force de proposition et fidèles à notre programme de campagne.

Durant cette mandature, nous défendrons la résilience écologique pour que Niort puisse s'adapter aux changements climatiques. Les événements récents ont démontré que nous ne pouvons plus ignorer cet impératif. Changer de modèle agricole est un des moyens pour relever ce défi notamment en allant vers une agriculture biologique et locale.

Nous appuierons les actions pour la sobriété énergétique et le développement du vélo. La collectivité se doit d'amorcer cette dynamique.

En tant qu'élus, nous nous engageons à défendre tous les services publics. Ceux-ci se sont encore une fois révélés essentiels dans ce contexte.

Dans le respect du mandat qui nous a été confié par les Niortaises et Niortais, et puisque nous sommes opposés au cumul des mandats et à la professionnalisation de la politique, nous nous engageons à ne pas nous présenter à d'autres élections durant ce mandat.

Enfin, en tant qu'élus, nous relayerons la parole de celles et ceux qui portent des revendications sociales et environnementales.

Nous nous engageons, comme pendant la campagne, à porter leurs voix.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 mai 2020**

Délibération n° D-2020-78

Direction du Secrétariat Général**Détermination du nombre d'Adjoints**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'article L.2122-1 du Code général des collectivités territoriales selon lequel « *il y a dans chaque commune, un et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal* » ;

Vu l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales disposant que « *Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal* » ;

Vu l'article L.2122-2-1 permettant aux communes de 80 000 habitants et plus, de dépasser la limite prévu à l'article L.2122-2 « *en vue de la création de postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers, sans toutefois que le nombre de ceux-ci puisse excéder 10% de l'effectif légal du conseil municipal* » ;

Vu l'article L.2143-1 offrant dans son dernier alinéa la possibilité « *aux communes dont la population est comprise entre 20 000 et 79 999 habitants* » d'appliquer les mêmes dispositions, pour le cas où elles créeraient des conseils de quartiers ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 mars 2002 instituant à Niort 9 Conseils de quartiers ;

Considérant que les dispositions précitées permettent d'instaurer en plus des treize postes d'Adjoints, quatre postes d'Adjoints supplémentaires compte-tenu de la présence de neuf Conseils de quartiers. La Ville de Niort peut ainsi désigner jusqu'à dix-sept Adjoints ;

Monsieur le Maire propose de fixer à 15 le nombre d'Adjoints.

Le Conseil municipal approuve la proposition de Monsieur le Maire.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	6
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

Direction du Secrétariat Général**Election des Adjoints au Maire**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'alinéa 1 de l'article L.2122-4 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « *Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret (...)* » ;

Vu l'article L.2122-7-2 du même code qui indique que « *Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.*

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. (...) » ;

Vu l'article L. 2122-5 « *Les agents des administrations financières ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ou adjoints, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.*

La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations financières.

Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux trésoriers-payeurs généraux chargés de régions et aux chefs de services régionaux des administrations financières. »

Vu l'article L.2122-6 : « *Les agents salariés du maire ne peuvent être adjoints si cette activité salariée est directement liée à l'exercice du mandat de maire. »*

Candidature(s) :

Une liste de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire a été déposée :

Liste présentée par Monsieur le Maire :

- 1^{er} adjoint : Dominique SIX
- 2^{ème} adjointe : Rose-Marie NIETO
- 3^{ème} adjoint : Michel PAILLEY
- 4^{ème} adjointe : Christelle CHASSAGNE
- 5^{ème} adjoint : Nicolas VIDEAU
- 6^{ème} adjointe : Jeanine BARBOTIN
- 7^{ème} adjoint : Lucien-Jean LAHOUSSE
- 8^{ème} adjointe : Anne-Lydie LARRIBAU
- 9^{ème} adjoint : Elmano MARTINS
- 10^{ème} adjointe : Christine HYPEAU
- 11^{ème} adjoint : Bastien MARCHIVE
- 12^{ème} adjointe : Florence VILLES
- 13^{ème} adjoint : Philippe TERRASSIN
- 14^{ème} adjointe : Valérie BELY-VOLLAND
- 15^{ème} adjoint : Thibault HEBRARD

Résultat du vote :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 45

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs : 6

Nombre de suffrages exprimés (nombre de votants – bulletins nuls-bulletins blancs) : 39

Majorité absolue : 20

Sont proclamés Adjoint à l'unanimité des suffrages exprimés et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Dominique SIX :

- 1^{er} adjoint : Dominique SIX
- 2^{ème} adjointe : Rose-Marie NIETO
- 3^{ème} adjoint : Michel PAILLEY
- 4^{ème} adjointe : Christelle CHASSAGNE
- 5^{ème} adjoint : Nicolas VIDEAU
- 6^{ème} adjointe : Jeanine BARBOTIN
- 7^{ème} adjoint : Lucien-Jean LAHOUSSE
- 8^{ème} adjointe : Anne-Lydie LARRIBAU
- 9^{ème} adjoint : Elmano MARTINS
- 10^{ème} adjointe : Christine HYPEAU
- 11^{ème} adjoint : Bastien MARCHIVE
- 12^{ème} adjointe : Florence VILLES
- 13^{ème} adjoint : Philippe TERRASSIN
- 14^{ème} adjointe : Valérie BELY-VOLLAND
- 15^{ème} adjoint : Thibault HEBRARD

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

Monsieur le Maire:

Nous abordons maintenant l'élection des Adjoints.

Auparavant je vous donne encore lecture de ce qui deviendra pour vous une habitude de différents articles de loi regroupés dans le Code Général des Collectivités Territoriales et donc des Articles L.2122-4, LO.2122-4.1, L.2122-5, L.2122-6 et L.2122-7.2 de ce Code Général des Collectivités Territoriales.

Les modalités du scrutin qui nous concernent sont donc les suivantes :

- l'élection des Adjoints ayant lieu au scrutin de liste, des listes doivent donc être présentées.

Ces listes doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Je dois vous demander si vous souhaitez déposer différentes listes, j'en ai quant à moi une à présenter.

Y'a-t-il d'autres listes qui seront présentées ? Non.

Des copies de la liste que je vous soumetts, vont être distribuées à chacun des membres de l'assemblée.

Ce document va vous servir de bulletin de vote qu'il s'agira de plier et de mettre dans vos enveloppes à disposition.

Durant ce laps de temps, je vais vous proposer de prendre connaissance des documents administratifs qui vont être déposés sur table et il sera procédé au dépouillement par le bureau.

Je vais peut-être tout de même donner lecture de la liste également, à moins que cela se fasse juste après. On va peut-être le faire après dans ce cas, ça évitera d'être dans la redite.

Pour le dépouillement, je vous proposerai les mêmes assesseurs que pour le premier scrutin sauf s'il y a une alternance qui se dessine. Oui Monsieur Sébastien MATHIEU, vous êtes d'accord. Très bien Madame Elsa FORTAGE vous serez assesseur.

Vous avez différents documents qui vous ont été déposés sur table dont une déclaration de renseignements de l'élu. Je vous donnerai lecture, tout à l'heure, de la Charte de l'élu local.

Vous serez également attendus à l'issue de ce Conseil municipal tous élus confondus, mais chacun à son tour, dans le petit bureau qui se trouve à coté et qui a été transformé pour l'occasion en studio photos afin de composer le trombinoscope de la collectivité et du Conseil municipal en particulier. Donc n'hésitez pas à prendre rang, avec les distances qui s'imposent, pour que vous puissiez être photographiés et attendre évidemment que chacun puisse l'être. Ça évitera d'avoir à y revenir et ça permettra surtout de rendre public auprès de nos concitoyens la composition et les visages en plus des nouveaux élus municipaux

Je vais suivre le conseil avisé des instances qui sont souvent, vous le verrez, d'un grand secours et d'une grande aide pour le président de séance en particulier.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**Liste des candidats aux fonctions d'adjoints au Maire :**

- 1^{er} adjoint au Maire : Dominique SIX
- 2^{ème} adjointe : Rose-Marie NIETO
- 3^{ème} adjoint : Michel PAILLEY
- 4^{ème} adjointe : Christelle CHASSAGNE
- 5^{ème} adjoint : Nicolas VIDEAU
- 6^{ème} adjointe : Jeanine BARBOTIN
- 7^{ème} adjoint : Lucien-Jean LAHOUSSE
- 8^{ème} adjointe : Anne-Lydie LARRIBAU
- 9^{ème} adjoint : Elmano MARTINS
- 10^{ème} adjointe : Christine HYPEAU
- 11^{ème} adjoint : Bastien MARCHIVE
- 12^{ème} adjointe : Florence VILLES
- 13^{ème} adjoint : Philippe TERRASSIN
- 14^{ème} adjointe : Valérie BELY-VOLLAND
- 15^{ème} adjoint : Thibault HEBRARD

Si l'urne peut tourner désormais, ce qui est le cas. Je rappelle que tout nom rayé est un bulletin nul et qu'il y a des bulletins blancs à votre disposition si certains élus le souhaitent. Il doit être sur la table et aucune autre liste n'a été communiquée.

L'urne nous semble bien vide mais on peut le constater collectivement. Merci. Elle est lourde celle-ci mais elle est plus petite peut être.

J'appelle donc à la table de dépouillement, Elsa FORTAGE et Baptiste DAVID. Si vous voulez bien rejoindre vos places.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**Lecture des résultats du vote :**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants et enveloppes déposées : 45 ce qui correspond en effet à l'ensemble des membres de notre conseil

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages blancs : 6

Nombre de suffrages exprimés : 39

Majorité absolue : 20

La liste déposée a obtenue 39 suffrages

Félicitations à tous ceux qui auront la responsabilité d'être adjoint dans les prochains temps ce qui, avec moi, n'est pas toujours simple ni facile. Ce n'est pas qu'un privilège, c'est également beaucoup d'exigence mais ils le savent je crois.

En tout cas, c'est aussi un grand privilège que de pouvoir être au service des Niortais. Bravo à vous.

Je me permets de vous applaudir.

Pour la bonne information de toutes et tous, je mentionne que, il y aura également des délégations qui seront données, évidemment à ces personnes élues comme adjointes et adjoints, mais également à un grand nombre de conseillers municipaux avec lesquels j'ai pu échanger. Cela se fera dans les prochains jours comme le prévoit ce fameux Code Général des Collectivités Territoriales. Donc chacun aura, en effet, une responsabilité en charge qui permettra de l'associer très directement à la gouvernance, c'est-à-dire très largement à la gouvernance de la municipalité.

Direction du Secrétariat Général**Charte de l'élu local**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'alinéa 3 de l'article L2121-7 du Code général des collectivités territoriales qui dispose : « *Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre.* ».

Il y a lieu de procéder à la lecture de la Charte de l'élu local :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte :

- de la lecture par Monsieur le Maire de la Charte de l'élu local ;
- de la remise d'une copie de la charte de l'élu local et des dispositions du CGCT relatives aux conditions d'exercice des mandats municipaux.

Le Conseil municipal a pris acte.

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

Monsieur le Maire:

Maintenant je dois vous faire un rappel qui me semble être une bonne chose. J'ai eu comme Maire et nous avons eu collectivement la chance, lors de la présente mandature, de n'avoir aucun problème particulier qui engage un élu et je souhaite évidemment que cela demeure.

C'est une responsabilité collective et c'est surtout une responsabilité individuelle.

C'est le sens de la Charte de l'élu local que je vais vous lire dans un instant.

C'est une création de la loi du 31 mars 2015 qui vise à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat.

Le législateur a voulu par cette charte recenser les comportements vertueux attendus et il est toujours bon de les rappeler et de les avoir sous forme de liste. Je serai également très vigilant et extrêmement exigeant sur tous ces aspects-là. Et je vous invite à l'être tout autant que moi. C'est d'abord la responsabilité de chacune et chacun d'entre vous. Cette charte contient des principes dont la mise en œuvre peut directement ou indirectement résulter de l'application de dispositions administratives ou pénales de nature à engager la responsabilité de l'élu.

La lecture de la Charte a pour vertu d'informer les élus sur les impératifs qui pèsent au quotidien sur l'exercice de leur mandat qu'ils soient dans une majorité ou dans une opposition. Il s'agira dans prendre acte mais avant cela, je vais vous donner lecture de cette Charte

Pas de commentaires particuliers donc nous en prenons acte collectivement, tout le monde étant présent qui plus est. N'hésitez pas à conserver ce document. Je rappelle à ce point, parce que le sujet est parfois complexe et que l'on n'est jamais à l'abri d'erreur, le Service Juridique, le Maire, son Cabinet et la Direction Générale sont à votre disposition quel que soit votre engagement dans la municipalité pour répondre à des doutes que vous pourriez avoir sur tel ou tel enjeu, et pour lequel votre vote serait demandé.

N'hésitez pas, c'est très important pour vous, et évidemment pour la collectivité comme vous l'avez deviné.

Direction du Secrétariat Général**Pouvoirs délégués par le Conseil municipal au Maire
en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le Conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Il est proposé de déléguer au Maire, l'ensemble des attributions suivantes, à l'exception de celle mentionnée au 2° et en précisant celles faisant l'objet des 3°, 4°, 15°,16°, 17°, 20°, 21°,22°, 26° et 27°:

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, **sans limitation de montant**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres **dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT** ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

[RETOUR SOMMAIRE](#)

15° D'exercer, au nom de la commune, le droits de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé, définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire **conformément aux délibérations du Conseil d'Agglomération** ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **devant quelque juridiction que ce soit**, et de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans le cas où la compagnie d'assurance de la Ville de Niort ne les couvriraient pas** ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum **de 10 millions d'euros** ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et **sans limitation**, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial ;

22° D'exercer au nom de la commune, **et sans limitation**, le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, **dont le montant n'excède pas 30 000 euros**, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, **sans limitation**, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

L'article L2122-23 du CGCT précise que « *Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.* ».

RETOUR SOMMAIRE

Il est proposé que les décisions portant sur les matières faisant l'objet de la présente délégation soient signées personnellement par le Maire, hors :

- les matières faisant l'objet d'une délégation spéciale sur le fondement de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- le dépôt de plainte au nom de la commune.

En cas d'empêchement du Maire les décisions pourront être signées par les 6 premiers adjoints.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- déléguer l'ensemble des attributions énoncées ci-dessus au Maire ;
- approuver les modalités de signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	2
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ

Monsieur le Maire:

Maintenant je dois aborder la délibération sur les pouvoirs délégués par le Conseil municipal au Maire en application des Articles L.2122-22, L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'Article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut par délégation du Conseil municipal être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat d'un certain nombre d'attribution.

A vrai dire avec les ordonnances du 1^{er} Avril, j'ai été chargé comme tous les Maires de France de toutes les compétences du Conseil municipal mentionné dans cet article, encadré par la loi générale qui ne faisait pas preuve d'exception, en l'occurrence. Aujourd'hui, le Conseil municipal a repris l'ensemble de ces délégations, il s'agit pour un certain nombre d'entre elles et non pas pour toutes de proposer de s'en remettre au Maire pour un certain nombre d'engagements dont vous avez la liste dans la délibération.

Il est proposé de déléguer au Maire l'ensemble des attributions à l'exception de celles mentionnées au 2^{ème} paragraphe, et en précisant celles faisant l'objet des 3^{ème}, 4^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème}, 20^{ème}, 21^{ème}, 22^{ème}, 26^{ème} et 27^{ème}.

Toutes ces précisions sont mentionnées en gras dans les alinéas concernés.

Il s'agit de conclusions, de révisions, du louage, de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ; de prononcer la délivrance et la reprise d'une concession dans les cimetières ; d'accepter des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ; de décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600,00 €, d'arrêter, ou modifier l'affectation des propriétés communales. Je ne vais pas vous lire toute la délibération qui est longue mais pour donner à ceux aussi qui nous écoutent la nature de ces pouvoirs délégués.

Il s'agit comme ça a été évoqué aussi, que le Conseil municipal puisse se concentrer sur les enjeux principaux qui font l'objet de grands débats et non pas de la gestion courante de la Ville.

Néanmoins toutes ces décisions sont, avant chaque conseil, remises dans de ce que l'on appelle le cahier de décisions qui fait l'objet d'une présentation et d'éventuelles discussions, demandes de précisions et remarques des élus du Conseil municipal soit en commission, soit en Conseil municipal.

La chose, bien sûr comme évoqué par les articles, est encadrée par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Y'a-t-il des points particuliers. Oui Monsieur GIBERT !

Monsieur François GIBERT:

C'est juste une demande de précision. Je ne suis pas très familier avec ça. J'ai vu que la somme de 90 000 € était dans la délégation. Comment elle s'accorde avec le montant maximal de décision sans appel d'offre qui je crois est de 45 000 €. J'ai cet écart-là, comment ça s'accorde tout ça ?

C'est une question juridique ou technique mais excusez-moi de la poser ?

[RETOUR SOMMAIRE](#)**Monsieur le Maire:**

Je vous en prie, si ma réponse ne vous paraît pas suffisante, je vous en ferai une par écrit. Néanmoins, elle correspond aux élévations de seuil qui procède des évolutions législatives donc c'est pour ça qu'il a aussi des aménagements

Monsieur François GIBERT:

Ce qui veut dire qu'entre 45 000 et 90 000 €, il y a appel d'offre mais sans passer par le conseil ?

Monsieur le Maire:

Mais de toute façon, ce n'est pas parce qu'il y a une prise de décision qu'il n'y a pas mise en concurrence.

Monsieur François GIBERT:

D'accord.

Monsieur le Maire:

Soyons clair là-dessus, si ça c'est votre question, ma réponse est très claire.

Monsieur François GIBERT:

D'accord.

Monsieur le Maire:

D'accord on s'est compris, merci.

Je suis particulièrement soucieux de l'argent public et, moi aussi, attaché à la transparence, notamment en matière financière et encore plus après vous avoir lu la Charte de l'élu local qui s'impose à tous.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adoptée.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 mai 2020

Délibération n° D-2020-82

Direction du Secrétariat Général

**Commission de Délégation de Service Public (CDSP)
- Instauration**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

A l'occasion du renouvellement du Conseil municipal, la Ville de Niort a l'obligation de se doter d'une commission de Délégation de Service Public (CDSP).

L'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que « **I.- Une commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre** après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

*Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public peut **organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires** dans les conditions prévues par l'article L. 3124-1 du code de la commande publique. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat ».*

Par ailleurs, l'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que : « **II- La commission est composée : a) Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires** ».

Enfin, l'article D. 1411-5 CGCT précise que « *l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes* ».

Il est proposé que les listes des candidats soient déposées **au plus tard le 05 juin 2020** au Secrétariat général de la Ville de Niort.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter le principe de la création de la Commission de Délégation de service public ;

[RETOUR SOMMAIRE](#)

- approuver les conditions de dépôt des listes telles que ci-dessus énoncées.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

Procès-Verbal

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 mai 2020**

Délibération n° D-2020-83

Direction du Secrétariat Général**Commission d'Appel d'Offres (CAO) - Instauration**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

A l'occasion du renouvellement du Conseil municipal, la Ville de Niort a l'obligation de se doter d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO).

L'article L 1414-2 du Code général des collectivités territoriales dispose que : « *Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5* ».

Dans les communes de plus de 3500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée de l'autorité habilitée à signer les marchés publics concernés ou de son représentant et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein.

Il est par ailleurs procédé selon les mêmes modalités à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Par ailleurs, l'article D. 1411-5 CGCT précise que « l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes ».

Il est proposé que les listes des candidats soient déposées **au plus tard le 05 juin 2020** au Secrétariat général de la Ville de Niort.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter le principe de la création de la Commission d'appel d'offres (CAO) ;
- approuver les conditions de dépôt des listes telles que ci-dessus énoncées.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Maire de Niort**Signé****Jérôme BALOGE**

Monsieur le Maire:

Notre Conseil municipal, si je suis bien l'ordre du jour, touche à sa fin.

Néanmoins j'ai un certain nombre de points à évoquer encore avec vous. Vous allez avoir différentes formalités administratives avec différents documents qui vous ont été distribués sur table. Je les évoquais tout à l'heure mais je ne les ai pas forcément toutes mentionnées. Il y a la fiche de déclaration de renseignements en deux exemplaires - l'une est à remettre au Secrétariat des Instances. C'est absolument indispensable pour vous faire parvenir les informations en temps et en heure pour le bon déroulement du mandat de chacun.

Vous trouverez également le planning, qui a une partie prévisionnelle mais qui est à peu près certain, des séances du Conseil municipal jusqu'en septembre 2020.

Prochain Conseil municipal, le 8 juin avec un changement d'horaire qui en fait est plus habituel pour la Ville de Niort puisque nous nous retrouverons le lundi et à 18 h. Nous nous retrouverons à différentes reprises puisque ce sera le 22 juin, le 6 juillet et ensuite le 14 septembre, toujours a priori les lundis. On y déroge que de manière exceptionnelle. Ça permet à chacun de pouvoir organiser son propre agenda qui je sais, est également chargé et pas que par le mandat mais aussi par vos autres activités.

Que dois-je rajouter ?

Le prochain Conseil du 8 juin, que je mentionnais, sera réservé aux représentations dans les organismes internes et externes.

La séance du 22 juin verra l'étude des projets de délibération des affaires courantes. On sera dans un Conseil un peu moins exceptionnel que celui-ci et le second.

Afin de vous transmettre de manière dématérialisée la convocation et les documents préparatoires au Conseil et probablement à l'envoi de la convocation de cette séance, vous serez conviés à la remise de votre tablette, ce qui sera une nouveauté pour cette mandature et la signature de la convention de mise à disposition, puisque que vous serez appelés à en prendre soin. Ces informations vous seront communiquées prochainement par courriel.

Uniquement pour les adjoints, une fiche de renseignements est à compléter à destination de la Direction Accueil et Formalités Citoyennes s'il vous plaît et à remettre au secrétariat des Instances à la fin de la séance.

Je vous rappelle qu'à l'issue du Conseil, il y aura des prises de vues individuelles. C'est-à-dire des portraits, rien de paysager dans cette affaire, pour la presse, le Service Communication. Ils seront réalisés dans le bureau juste à côté du salon d'honneur, c'est-à-dire sur votre gauche en sortant.

Merci donc de rester quelques instants et une nouvelle fois je vous dis la joie que j'ai à vous retrouver parce qu'après toutes ces périodes, c'est un peu la démocratie qui reprend un cours plus normal. Elle n'a jamais cessé d'être mais comme c'est bon aussi de pouvoir progressivement retrouver une activité de liberté publique et la démocratie locale comme la démocratie nationale en sont les plus belles expressions.

Merci à vous.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Bravo à chacune et à chacun d'entre vous et à très bientôt si ce n'est à tout à l'heure, dans quelques instants, dans tous ces jours, ces semaines, ces mois, ces années que nous allons passer ensemble.

Bon mandat à chacune et chacun d'entre vous.

Le Conseil municipal d'installation est clos.

Procès-verbal

Procès-verbal